

Association ARETE - Convention et avenant 1992 - Attribution du solde de la subvention 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'ARETE (Association Régionale Echanges, Théâtre et Education) met en œuvre depuis plusieurs années des programmes d'actions conjuguant culture et éducation pour favoriser l'intégration des populations issues de l'immigration : échanges inter-culturels, échanges internationaux, cycles de conférence, apprentissage des langues, soutien à la vie associative, ateliers de création théâtrale...

Son action est soutenue par de nombreux partenaires : État (Ministère de la Culture, des Affaires Étrangères, Jeunesse et Sports, Fonds d'Action Sociale...) Conseil Régional, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales ; la Ville apporte une aide annuelle sous forme de mise à disposition de locaux (4 rue Rembrandt et 3 rue Renoir) et de subventions attribuées annuellement par le Conseil Municipal.

Compte tenu de la convention signée le 20 mars 1991 par l'État, le FAS et la Ville pour la mise en œuvre d'une politique d'intégration des populations immigrées, et des objectifs poursuivis par l'Association ARETE concrétisés par son action depuis sa création, il est apparu nécessaire de contractualiser les relations Ville/ARETE et de fixer par convention les rapports de concertation et les conditions dans lesquelles se définit le soutien approuvé par la Ville.

La convention proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 1992 définit les missions confiées par la Ville à l'association qui s'inscriraient dans le cadre de sa politique générale d'intégration :

- favoriser les échanges interculturels, la connaissance des cultures différentes, la compréhension entre les populations,

- organiser des activités culturelles et éducatives favorisant l'insertion dans le système social,
- contribuer au développement de la vie associative comme facteur d'intégration.

Ces missions seront précisées chaque année dans le cadre d'un avenant qui précisera les orientations retenues dans le programme général des activités de l'Association, la hauteur des soutiens apportés par la Ville, les conditions d'évaluation et d'établissement des bilans.

Pour 1992, l'avenant n° 1 à la convention retient trois volets : échanges interculturels, soutien à la vie associative, accompagnement scolaire, et propose d'attribuer une subvention de 250 000 F décomposée comme suit :

- 130 000 F pour le fonctionnement général de l'association,
- 120 000 F pour les actions retenues.

En outre la convention tri-annuelle définit les instances de concertation Ville/ARETE : présence de droit du Maire au Conseil d'Administration, création d'une « commission paritaire et d'une commission des sages ».

Sur avis favorable de la 13^{ème} Commission, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention Ville/ARETE et l'avenant n° 1 relatif au programme 1992,

- attribuer à l'ARETE le solde de la subvention 1992, soit 150 000 F, étant précisé qu'un premier acompte de 100 000 F avait été alloué par délibération du 13 janvier 1992. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945-90 657 Animation de Quartiers, subventions code service 47030, Animation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.